

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

HAS
Haute Autorité de santé

Décision n° 2017.0120/DD/SG du 2 octobre 2017 du directeur de la Haute Autorité de santé portant délégation de signature à l'adjointe au chef du service évaluation des actes professionnels

NOR : HASX1730694S

Le directeur de la Haute Autorité de santé,
Vu l'article R. 161-87 du code de la sécurité sociale ;
Vu la décision n° 2017.0049/DP/SG du 17 mai 2017 du président de la Haute Autorité de santé portant désignation d'un ordonnateur secondaire,

Décide :

Article 1^{er}

En cas d'absence ou d'empêchement du chef du service évaluation des actes professionnels, délégation est donnée à Mme Nadia SQUALLI, son adjointe, pour signer, en mon nom et dans la limite de ses attributions, tout acte relatif au fonctionnement et aux activités de son service, dans la limite d'un montant maximum de 19 999 € (HT) par engagement.

Article 2

La présente décision prend effet le 2 octobre 2017 et sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Fait le 2 octobre 2017.

Le directeur,
D. MAIGNE